

# REGLEMENT DU JEU «TRANSFERT COMPTE OM-COMPTE BANCAIRE»

## **Article 1 : Organisateur**

**ORANGE MONEY CÔTE D'IVOIRE (Orange Money ou OMCI)**, Société Anonyme avec conseil d'administration, au capital de 3 800 000 000 FCFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le N° CI-ABJ-2015-B-14086, ayant son siège social à Abidjan-Plateau, Avenue Abdoulaye FADIGA, Immeuble PIA, 5<sup>ème</sup> Etage, 11 BP 202 Abidjan 11, représentée aux fins des présentes par son Directeur Général, Monsieur **YAO Jean Marius** organise un jeu dénommé « **TRANSFERT COMPTE OM-TRANSFERT COMPTE BANCAIRE** » (Ci-après le « **Jeu** »).

## **Article 2 : Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Money résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- Des sous distributeurs Orange Money ;
- des membres du personnel d'Orange, d'Orange Money Côte d'Ivoire et leur famille;
- de Maître TIACOH Lambert, huissier de justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu.
- des PDV et les lauréats qui ont participé au jeu sur les douze derniers mois
- les clients qui ont souscrits au service Bank to wallet B2B

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

## **Article 3 : Durée du Jeu**

Le Jeu se déroule sur deux (2) périodes :

- du 11 février 2019 au 06 mars 2019 inclus ;
- du 07 mars 2019 au 06 avril 2019 inclus ;

Orange informe les abonnés que l'organisation du Jeu est soumise à une autorisation préalable valable pour un mois renouvelable. Par conséquent, la prorogation du Jeu au-delà de la première période n'est possible que si l'autorisation administrative lui a été accordée pour les autres périodes.

A défaut d'autorisation, les périodes du Jeu correspondront à celles pour lesquelles Orange aura obtenu l'autorisation administrative .

La période ainsi que toutes autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment par Orange, sur simple information par voie de presse, sur le site internet d'Orange Côte d'Ivoire ([www.orange.ci](http://www.orange.ci)) ou par tout autre moyen.

## **Article 4: Principe**

### **4.1.mécanisme**

Le Jeu consiste pour les abonnés à effectuer Le plus grand nombre de transferts d'argent de leur compte orange money vers leur compte bancaire ( et vice versa) en vue de cumuler des points.

Les banques concernées sont : SIB, SGBCI, BICICI, Ecobank, Advans, BACI, BDU, SCB, SGBCI, UBA

### **4.2 : Désignation des Gagnants**

A la fin de chaque semaine, seront désignés gagnants, les deux (2) abonnés, qui auront effectué le plus nombre de transferts d'un compte orange money à un compte bancaire( ou vice versa) et en valeur de transactions.

Le classement se fera en fonction du nombre et de la valeur des transferts d'argent.

**4.3.**Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange font foi.

**4.4.**En cas d'égalité entre deux ou plusieurs gagnants, l'abonné le plus ancien sur le réseau Orange sera prioritaire.

## **Article 5 : Publication des listes et information des gagnants**

Orange pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange [www.orange.ci](http://www.orange.ci) ou par tout autre moyen de communication.

## **Article 6: détermination des lots**

### **6.1 lots hebdomadaires**

A la fin de chaque semaine, deux (02) abonnés, ayant cumulé le plus grand nombre de points recevront chacun un dépôt de cent mille ( 100 000 ) francs CFA sur leurs comptes orange money

### **6.2 lots mensuels**

A la fin des deux périodes du jeu, un super gagnant sera désigné et bénéficiera d'un dépôt de quatre cent mille (400 000) Francs CFA sur son compte orange money

## **Article 7 : Remise des lots**

Pour le retrait, les gagnants pourront se rendre aux dates et heures indiquées par Orange dans les locaux de la Direction générale d'Orange Money Côte d'Ivoire, sise à Abidjan, Plateau, Immeuble PIA ou à tout autre lieu indiqué par Orange.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas, ils seront déçus de leur droit au lot. Orange pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange, notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange, la copie étant remise à Orange. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre

à Orange ; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par Orange, sans préjudice d'une plainte au pénal ;

- la fourniture du kit ou le contrat d'abonnement, le cas échéant, la production de l'autorisation parentale quant à l'exploitation à des fins publicitaires par Oranges des noms, prénoms et image des gagnants mineurs ;

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

## **Article 9 : Responsabilité**

La responsabilité d'Orange ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

## **Article 10 : Exploitation public-promotionnelle des gagnants**

Orange aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, Facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

**Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

**Article 12: Litige**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

**Article 13 : Dépôt et communication du règlement**

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Huissier de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2<sup>ème</sup> étage, porte 6,08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site d'Orange [www.orange.ci](http://www.orange.ci) et/ou à la Direction générale d'Orange Money Cote D'Ivoire, sise à Abidjan, Plateau, Immeuble PIA

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 07 février 2019

YAO Jean-Marius  
Directeur Général  
D'Orange Money CI



197

### ANNEXE1 : TABLEAU DES POINTS

<b>Items</b>	<b>Points par transfert</b>	<b>Points par montant</b>
<b>Détermination des points</b>	<b>1 point</b>	<b>10 000 FCFA : 5 points</b>

### ANNEXE2 : TABLEAU DES LOTS

<b>GAGNANTS</b>	<b>LOTS HEBDOMADAIRES</b>
Les 16 gagnants sur les 2 périodes	D'un dépôt de 100 000 FCFA chacun

<b>Super GAGNANT</b>	<b>LOT mensuel</b>
1 gagnant sur les 2 périodes	Un dépôt de 400 000FCFA

